

FONDS REGIONAL D'URGENCE "TAXIS ET BURALISTES"

Performance globale

Mon projet

Faire face aux difficultés rencontrées par mon entreprise en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Plus précisément, je recherche de l'aide pour compenser la perte de chiffre d'affaires de mon entreprise.

Comment pouvons-nous vous aider ?

Nous pouvons vous aider par le biais d'une **subvention forfaitaire de 2 000 € maximum**. Toutefois, l'aide sera égale à la perte réelle de chiffre d'affaires si celle-ci est inférieure à 2 000 €.

Les entreprises devront justifier une **perte de chiffre d'affaires** du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).

La subvention forfaitaire de la Région a pour objet de permettre un refinancement de l'entreprise. Le plancher des dépenses éligibles s'élève à 500 euros.

L'assiette éligible sera constituée :

du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;

Dans le cadre de l'acquisition des investissements en leasing/crédit-bail ou de location simple (pour les taxis) d'investissement l'assiette sera constituée des échéances de ces contrats de leasing/crédit-bail/location simple entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025. Toutefois, pour le leasing/crédit-bail, la Région ne pourra prendre en compte ces dépenses que si le chef d'entreprise s'engage à acquérir l'investissement en cours ou au terme du contrat de leasing/crédit-bail.

Et/ou des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2018 sans financement par emprunt, leasing ou crédit-bail ou location simple et restés à la charge de l'association ou de l'entreprise.

Les dépenses, le capital d'emprunts restant dû et la perte de chiffre d'affaires devront être justifiés dans le dossier de demande par une attestation sur l'honneur.

Quels sont les points d'attention ?

Cette aide s'adresse aux :

- **Micro entreprise/TPE** (Très Petite Entreprise) de moins de 10 salariés : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos ;
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les activités éligibles à cette aide sont les suivantes :

- **Transports de voyageurs par taxis** (code NAF 4932Z),
- **Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé** (code NAF 4726Z) et/ou **commerces de détail de produits à base de tabac pouvant justifier d'un "code douanes"** (« N° ADM. FISC »).

Qui contacter pour en savoir plus ?

- Direction du Développement Economique
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Email: fonds-buraliste-taxi@auvergnerhonealpes.fr